



Programme de mentorat de la Section du Québec de l'ACPDP

La Section du Québec de l'ACPDP est heureux d'annoncer le lancement annuel de son programme de mentorat en novembre prochain. Tout membre de l'ACPDP nouvellement arrivé dans la profession ou qui désire développer une expertise additionnelle pourra ainsi être jumelé à un professionnel expérimenté en don planifié.

Avantages pour le partenaire d'apprentissage

Le partenaire d'apprentissage aura la chance de bénéficier des conseils d'un professionnel expérimenté dans plusieurs domaines, à savoir :

- connaissances techniques
- planification stratégique
- marketing relationnel
- stratégies d'approche

Avantages pour le mentor

Le mentor pourra :

- participer au rayonnement de sa profession
- partager ses connaissances
- développer ses aptitudes de formateur
- expérimenter la satisfaction personnelle de donner au suivant

Les partenaires d'apprentissage sont encouragés à rencontrer leur mentor à tous les deux mois, soit par téléphone, courriel ou en personne. La première rencontre devrait idéalement être faite en personne. Un engagement minimal de huit mois, commençant en novembre et se prolongeant jusqu'en juin, est recommandé.

Critères de qualification pour le partenaire d'apprentissage

Le partenaire d'apprentissage doit :

- être membre en règle de l'ACPDP
- avoir moins de trois ans d'expérience en dons planifiés ou vouloir développer une expertise additionnelle
- pouvoir consacrer au moins une heure au programme à tous les deux mois
- fournir lors de la première rencontre une liste des objectifs qu'il désire atteindre grâce aux rencontres avec son mentor
- fournir un ordre du jour avant chaque rencontre
- s'engager à respecter la confidentialité des échanges
- désirer fortement améliorer ses compétences comme professionnel en don planifié

Critères de qualification pour le mentor

Le mentor doit :

- être membre en règle de l'ACPDP
- avoir au moins trois ans d'expérience en don planifié
- pouvoir consacrer au moins une heure au programme à tous les deux mois
- être prêt à partager ses connaissances, à donner des conseils, des commentaires et des orientations
- être en mesure de créer un climat de collaboration encourageant le partenaire d'apprentissage à poser des questions et à partager les problématiques pour lesquelles le mentor peut lui apporter son soutien
- s'engager à respecter la confidentialité des échanges
- aider le partenaire d'apprentissage à élargir son réseau et à être en contact avec d'autres professionnels en don planifié

Critère d'exclusion

Bien que le service soit offert aux membres, il ne doit pas être utilisé comme levier pour développer ou promouvoir une offre commerciale.

Jumelage

Le comité de mentorat procède au jumelage des partenaires d'apprentissage avec leur mentor sur la base du niveau d'expérience et de l'expertise requise. Chaque partenaire d'apprentissage et chaque mentor sera contacté préalablement avant d'être jumelé. Si vous êtes intéressé à participer à ce programme, veuillez compléter le formulaire approprié en le retournant à :

Mme Mariska Labarre, Responsable programme de mentorat

Section du Québec de l'ACPDP

Courriel : mariska.labarre.fhdl@ssss.gouv.qc.ca

Pour plus d'information : 418 570-4014 cell

Merci de l'intérêt que vous portez au programme de mentorat de la section du Québec de l'ACPDP.